

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

PRESIDENCE : M. Jean-Claude PIERRON, Administrateur

PRESENTS: Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à M. Eric CHEVALIER, 1^{er} adjoint au Maire) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. Gérard TRUCY)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DVSA – BUDGET PRINCIPAL – COLLECTIF DE LOGEMENTS « MARECHAL FOCH » - EXONERATION DE LOYERS 2023-2024

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le CCAS est gestionnaire d'un ensemble de 12 logements au 29, rue Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence.

La tarification de ces logements est fixée par la délibération du 14 octobre 2020 fixant la revalorisation au 1^{er} juillet de chaque année en référence à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) des quatrième trimestre N-1.

Les revalorisations de juillet 2023 (+3,50 %) et juillet 2024 (+3,50 %) n'ont pas été appliquées par le régisseur par omission. Le montant non facturé s'élève à 1696, 69 €.

Compte tenu de la sociologie du public accueilli (personnes âgées à faible ressources), il est proposé de ne pas appliquer les revalorisations de juillet 2023 à décembre 2024. Le tarif issu de la revalorisation de juillet 2024 sera appliquée à compter du loyer de janvier 2025.

La prochaine revalorisation interviendra en juillet 2025 et sera de 1.82%.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** l'exonération des revalorisations de juillet 2023 à décembre 2024 pour les loyers Marechal Foch ;

➤ **D'ACCEPTER** l'application de la revalorisation du nouveau loyer à compter de janvier 2025 selon les montants suivants ;

Etage	Numeros appartement	Nombre de pieces par logement	loyer 2022	loyer 2024 appliqué au 01/01/2025
RDC	1	1	188,45	201,86
	2	2	207,83	222,62
1er étage	3	1+Alcove	234,70	251,40
	4	1	160,42	171,84
	5	1	186,77	200,06
	6	1	162,10	173,64
2 eme étage	7	1+Alcove	254,53	272,65
	8	1	185,25	198,43
	9	2	254,70	272,83
3 eme étage	10	1+Alcove	252,57	270,55
	11	1	183,10	196,13
	12	2	243,10	260,41
4 eme étage	13	1	182,76	195,77
	14	3	277,79	297,56

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 28/02/2025

et de la publication le 28/02/2025